

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2006

PRESIDENT: Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Alain-Louis MIE (représentant Mme Michèle BROSSARD), M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE (à partir de la délibération n°2006 06 02), Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Marie URLACHER (représentant de M. Jean-Claude BOSONNET à partir de la délibération n°2006 06 02), Mme Dominique CONORT (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Marc BODIN, M. Alain DELLAC, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN (à partir de la délibération n°2006 06 02), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Gérard MEZZADRI, M. Alain FONTAINE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absent(s) excusé(s)

Mme Michèle BROSSARD représentée par M. Alain-Louis MIE M. Georges DUTRUC-ROSSET M. Jean-Claude BOSONNET représenté par M. Jean-Marie URLACHER

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 21 juin 2006 Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2006

Nombre de conseillers en exercice : 30 Nombre de membres présents : **29**

N° de l'ordre du jour :

2006-06-13 Avenants n°12, n°13 et n°14 à la charte de qualité Phébus.

□ M. LESTRADE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

La qualité des services de la Société Versaillaise de Transport Urbain (SVTU) au travers de sa marque commerciale Phébus est encadrée par des conventions et une charte de qualité.

Cette dernière permet au transporteur de bénéficier de subventions d'équipement de la part du conseil régional d'Île-de-France. Ces fonds sont versés au Grand Parc à sa demande. Il les redistribue ensuite intégralement au transporteur.

La charte de qualité fait régulièrement l'objet d'avenants depuis sa signature, afin de s'adapter aux nouveaux besoins de la Société Versaillaise de Transport Urbain.

- L'avenant n°12 prévoit l'achat, par le transporteur, de dix bus en renouvellement pour les lignes B, G, I, P et R, ainsi que 25 poteaux d'arrêt pour un montant de 2 234 200 euros.
- L'avenant n°13 prévoit l'achat d'un autobus pour la ligne n°7, qui doit entrer en service le 1^{er} septembre à Saint-Cyr-l'École, ainsi que des dépenses de promotion de la ligne pour un montant de 196 200 euros.
- L'avenant n°14 prévoit l'achat de matériel de vidéosurveillance pour 25 véhicules des lignes H, C, S et Phébus de nuit, pour un montant de 99 775 euros.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire :

1) décide d'approuver les avenants n°12, n°13 et n°14 à la charte de qualité Phébus joints à la présente délibération,

2) autorise le président à signer les avenants n°12, n°13 et n°14 à la charte de qualité Phébus.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, par délégation,

Pascal Guéant,
Directeur général des services

